

## Notion de personne sans activité lucrative

Sont considérées comme non actives, conformément aux dispositions légales, les personnes qui ne touchent pas de revenu d'une activité lucrative ou qui n'en tirent qu'un faible revenu. Ce sont notamment:

- les personnes préretraitées,
- les personnes travaillant à temps partiel,
- les bénéficiaires de rente AI,
- les étudiantes et les étudiants,
- les globe-trotters,
- les personnes divorcées,
- les veuves et les veufs,
- les conjoints de personnes retraitées qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite AVS,
- les bénéficiaires d'indemnités journalières en cas de maladie et d'accident,
- les chômeurs en fin de droit,
- les conjoints de personnes exerçant une activité lucrative à l'étranger.

Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/PG dès le 1er janvier qui suit leur 20ème anniversaire jusqu'à l'âge légal de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) et doivent en principe s'annoncer à l'agence AVS de leur commune de domicile.

En règle générale, les assurés qui prennent une retraite anticipée à partir de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 58 ans continuent d'être affiliés auprès de la Caisse, également compétente pour l'affiliation du conjoint non actif.

Le cas échéant, il y a lieu de compléter le formulaire [Demande d'affiliation pour personne sans activité lucrative](#).

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Mémento 2.03](#) sur le site officiel de l'AVS.

**N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements**

- Par courriel: [avs.nonactifs@centrepatronal.ch](mailto:avs.nonactifs@centrepatronal.ch)
- Par téléphone: 058 796 34 00